

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 10 mars 2014
Séance du 25 février 2014

4 Commerçants abonnés des marchés de plein vent - exonération des droits de place pour le mois de mars 2014

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, MME JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

M. GRIMBERT

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

M. LEMAIRE

Pouvoir à : Mme CARLIER

M. MACHU

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Mme LEFEVRE

Pouvoir à : M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. ABBA SIDICK, Mme PAMART, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, M. CHEURFA

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 33 |

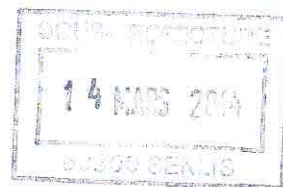
■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Le 3 décembre 2012, par délibération n°2, le conseil municipal a voté les tarifs de droit de place au mètre, des commerçants abonnés des marchés de plein vent.

Suite aux nombreuses intempéries (pluie et vent) de ces dernières semaines, les commerçants ont vu leur chiffre d'affaires baisser. Afin de compenser cette perte, il vous est proposé d'exonérer les commerçants abonnés des marchés de plein vent des droits de place du mois de mars 2014.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2, du 13 décembre 2012 votant les tarifs,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 25 février 2014,

Considérant la baisse du chiffre d'affaires des commerçants abonnés des marchés de plein vent due aux intempéries,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver l'exonération des droits de place des commerçants abonnés des marchés de plein vent, pour le mois de mars.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 MARS 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 14/03/2014

et publication ou notification le 14/03/2014

CREIL, le 14/03/2014

LE MAIRE


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

